



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D007311I0-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, **Procurations de vote :** Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 77 - Lutte contre la précarité énergétique Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) : développement du dispositif et établissements de partenariats

Délibération n° 2023/007311

Lutte contre la précarité énergétique
Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) :
développement du dispositif et établissements de partenariats

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	08/09/2023	favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon porte le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) depuis 2016. Ce dispositif a pour objectif de massifier le repérage, les interventions à domicile et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Le présent rapport concerne l'évolution du dispositif à travers plusieurs développements de partenariat :

- Signature d'un avenant avec le CLER, principal financeur du dispositif
- Signature des conventions de financement avec GRDF et CELSIUS,
- Partenariat avec GBM pour étendre le dispositif au territoire grand bisontin et créer un fonds local d'aide aux petits travaux
- Partenariat avec les bailleurs sociaux

I – Avenant à la convention avec le CLER

Le dispositif du Slime est piloté à l'échelle nationale par le CLER – Réseau pour la transition énergétique, éligible aux certificats d'économie d'énergie. Les collectivités ayant été retenues par le CLER pour porter un Slime bénéficient d'un co-financement du dispositif grâce à ces certificats dont la valorisation est réalisée par le CLER.

Forte de son expérience dans la lutte contre la précarité énergétique, la Ville de Besançon est engagée, depuis 2022, dans un dispositif « Slime + » qui comporte des objectifs plus ambitieux pour éradiquer la précarité énergétique. Parmi ces objectifs, il est prévu un accompagnement renforcé d'au moins 20 % des ménages accompagnés dans une année. Ceci veut dire que le Slime engage un suivi actif au-delà des orientations formulées à l'issue de la visite en vue d'accompagner le ménage durablement.

La Convention de co-financement du Slime prévoit un financement au forfait par ménage accompagné dont le montant final de l'aide est plafonné à 70 % des dépenses réelles (coordination et animation territoriale, réalisation des diagnostics sociotechniques et accompagnement renforcé et évaluation).

La base du forfait est de 300 € par ménage, et des bonifications sont rajoutées selon des prestations complémentaires (diagnostic réalisé en deux visites, profil expert du chargé de visite, articulation avec un fonds local d'aide aux petits travaux, suivi en N+1 et taux d'accompagnement renforcé)

En 2022, le forfait était égal à 650 € par ménage. Or, il a été constaté que l'équipe du Slime réalise un taux d'accompagnement renforcé des ménages supérieur à celui initialement prévu (70 % réalisé versus 30% prévu).

Ainsi, il est proposé d'augmenter, par voie d'avenant à la Convention, l'objectif d'accompagnement renforcé à 60 % afin de mieux valoriser le travail réalisé, tout en restant réaliste. Ceci permettrait d'atteindre un forfait de 800 € par ménage accompagné pour les années 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessous reprend la prévision de dépenses et recettes du dispositif du Slime pour les années 2022 à 2024 :

DEPENSES	2022	2023	2024	Total
Responsable Mission déjà en place	66 362	51 000	55 000	355 362
Chargé de visite N°1 - cadre B (repris emploi Club Face)		33 000	33 000	
Chargé de visite N°2 - Cadre B		20 000	40 000	
Chargé de visite N°3 - Cadre B		19 000	38 000	
Personne en charge du recrutement	0	1 010	1 010	2 020
Communication	3300	5 000	5 000	13 300
Cout de déplacement (1050 € en 2021)	866,97	3 500	3 500	7 867
Equipements distribués aux ménages	3539,58	14 400	14 400	32 340
Formation chargés de visites		2400	0	2 400
TOTAL DEPENSES	74 069	149 310	189 910	413 289

RECETTES	2022	2023	2024	Total
Financement CLER	63 462	132 230	113 946	309 638
Celsius	20 000	20 000	20 000	60 000
GRDF	0	20 000	20 000	40 000
Ville de Besançon	11 858	11 858	11 858	35 573
GBM	5 929	5 929	5 929	17 786
CCDB	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	101 248	190 016	171 732	462 996

La différence entre les dépenses et les recettes permet d'adapter selon les besoins en formation, achat de fournitures et provisions pour le Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement prévu, de manière à trouver l'équilibre économique de l'action à tout moment.

II – Signature des conventions avec les partenaires financiers GRDF et CELSIUS

A/ Convention d'engagement avec GRDF

GRDF est le principal gestionnaire du réseau public de distribution de gaz en France en assurant le service public d'accès à l'énergie pour tous ses clients, indépendamment du choix du fournisseur de chacun. Dans le cadre de ses missions de service public ainsi que d'une politique RSE forte, GRDF participe à la sécurisation des installations intérieures de gaz, la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la prévention de la précarité énergétique en faveur des ménages les plus modestes disposant d'un chauffage individuel au gaz.

En ce sens, dans le contrat de concession de la distribution de gaz naturel avec GBM pour les années 2020 à 2024, GRDF s'est engagé en vertu de la Convention de Partenariat pour la transition écologique, énergétique et sociétale sur le territoire de GBM à accompagner la Collectivité dans la résorption de la précarité énergétique.

L'enjeu de cette action est de prévenir la précarité énergétique dans la mesure où « *les foyers précaires sont ceux qui sont le plus exposés aux risques d'incident sur leurs installations intérieures gaz, par exemple lorsque la maintenance de leur chaudière n'est pas réalisée ou encore lorsque les aérations de leur logement sont bouchées pour éviter l'entrée d'air froid* ».

Ainsi, GRDF s'est engagé à accompagner le territoire lors de deux étapes suivantes :

- « *L'identification des foyers les plus exposés ;*
- *La sensibilisation à la sécurité des installations intérieures de gaz et aux éco-gestes, en particulier avec l'utilisation des données des compteurs communicants de gaz.* »

Pour ce faire, GRDF s'est engagé à contribuer à hauteur de 100 000 € sur cinq ans ; soit 20 000 € par an. Cette enveloppe contribue au financement des coûts en ressources humaines du Slime afin de répondre aux enjeux listés ci-dessus. En plus, les parties prennent l'engagement de travailler avec l'écosystème social local en vue d'améliorer la performance des actions.

Le Slime, dans le cadre de ses missions, devra porter une attention particulière aux questions de sécurité des installations intérieures de gaz, grâce à la formation financée par GRDF, et réaliser un suivi des actions auprès de GRDF.

B/ Convention d'engagement avec Celsius

CELSIUS est l'exploitant du réseau de chaleur urbain de Planoise et des Hauts de Chazal en vertu d'un contrat de concession signé le 3 juillet 2018 avec GBM pour la période allant de 2019 à 2024. En vertu de ce contrat, CELSIUS s'est engagé à participer dans un projet de lutte contre la précarité énergétique afin de sensibiliser les usagers au fonctionnement du réseau de chaleur urbain et aux éco-gestes à adopter afin de réaliser des économies d'énergie.

D'un côté, CELSIUS s'engage à participer financièrement aux frais de ressources humaines du Slime à hauteur de 20 000 € pour les années 2023 et 2024, respectivement. D'autre côté, le Slime s'engage à porter un projet ciblé de lutte contre la précarité énergétique dans la zone couverte par le réseau de chaleur urbain, notamment à Planoise. Le Slime devra aussi assurer un suivi des actions auprès de Celsius.

Dans les deux cas, les conventions d'engagement avec GRDF et Celsius respectivement ne comportent que des engagements de moyens et pas de résultats. Aucun engagement financier (y compris sous forme de pénalité) n'est demandé à la Ville en vertu de ces conventions.

III - Partenariat avec GBM

En 2020, dans le cadre de la démarche TePOS, le périmètre du SLIME s'est vu étendu sur le territoire de Grand Besançon Métropole et de la Communauté de Communes du Doubs Baumoises, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019. Ceci s'est traduit par un partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Grand Besançon pour le recrutement de chargés de visites.

Or, la Convention avec le Club FACE et la Communauté de Communes du Doubs Baumoises a pris fin en décembre 2022. Par conséquent, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre le SLIME et GBM afin de préserver l'activité et renforcer le partenariat opérationnel. *(La CCDB n'a pas souhaité pour 2023 poursuivre la démarche)*

La nouvelle convention prévoira de maintenir la présence du SLIME grâce à l'animation du réseau de donneurs d'alerte sur tout le territoire de Grand Besançon Métropole, de mettre en place des animations ponctuelles de prévention et repérage de situations de précarité énergétique et de travailler étroitement avec les acteurs locaux afin d'accompagner durablement les ménages rencontrés à domicile.

Par ailleurs, afin de proposer des solutions concrètes et efficaces auprès des ménages bénéficiaires du Slime, il est proposé de créer un fonds d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement, dont la compétence est détenue par GBM. En effet, dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial, les EPCI peuvent adopter des actions dans le but de « *maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique* » et « *notamment proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation* », en vertu de l'article L. 2224-34 du Code général des Collectivités territoriales.

Ce fonds local d'aides aux petits travaux peut s'avérer très utile. Parallèlement aux opérations de réhabilitation lourde, aux montages financiers complexes et à la mise en place de petits matériels économes en énergie, des travaux de maîtrise de l'énergie simples permettent d'améliorer rapidement et à coût réduit le confort et la qualité de leur logement.

Ils concerneraient par exemple : le calorifugeage d'un chauffe-eau électrique, la réparation d'une fuite d'eau, le remplacement d'un vitrage cassé, la pose d'un volet roulant, la pose de robinets thermostatiques ou le remplacement d'électroménager obsolète ou défectueux...

Dans ce cadre, il est proposé de déployer une première action consistant à aider les ménages à prendre en main leur projet grâce à l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA). L'Auto-Réhabilitation Accompagnée est une démarche d'amélioration de son propre logement grâce à l'appui de professionnels et bénévoles mobilisés pour aider à faire. Le bénéficiaire se transforme en acteur de son changement en participant, à hauteur de ses capacités, à son projet de réhabilitation.

En plus de favoriser l'insertion des bénéficiaires, l'ARA permet d'optimiser le coût global des travaux. En ce sens, les travaux éligibles sont ceux dont la réalisation ne nécessite pas de compétence spécifique et qui bénéficient d'un accompagnement par un opérateur spécialisé dans le domaine de l'ARA.

Il est proposé de passer un marché de prestation de services avec une entité habilitée à réaliser l'ARA sur le territoire grand bisontin pour la période allant de fin 2023 et toute l'année 2024.

Eléments financiers

En ce qui concerne l'extension du SLIME et conformément au plan de financement présenté au chapitre 1, il est proposé de garder la même participation financière votée en 2019, soit 5 929 € par an pour GBM et 11 858 € par an pour la Ville.

Ces montants servent à compléter le financement du dispositif. La proportion de prise en charge par chaque collectivité représente 30 % pour GBM et 70 % pour Besançon environ, ce qui représente la présence du Slime sur chaque territoire.

En ce qui concerne l'action Plan ARA du Fonds, le coût de cette action est évalué à 39 000 € pour les années 2023 et 2024, sur tout le territoire grand bisontin. La valeur de l'aide en nature sera inférieure à 800 € par ménage.

La Ville de Besançon va participer à hauteur de 70 % du coût et GBM le montant restant de 30 %. Par conséquent, la participation financière de la Ville sera de 9 135 € en 2023 et 18 865 € en 2024. Cette participation sera prise en charge par le Fonds Climat de la Direction de la Maîtrise de l'Energie grâce aux certificats d'économie d'énergie générés et ne demande donc pas de budget supplémentaire.

IV – Partenariat avec les bailleurs sociaux

A l'échelle nationale et d'après les données de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, 36 % des ménages du parc social sont en situation de précarité énergétique. Au niveau du Slime de Besançon, plus de 60 % des ménages rencontrés occupent un logement social. Par ailleurs, la lutte contre la précarité énergétique est également au cœur du projet de cohésion des bailleurs sociaux. Il s'avère donc pertinent de faire converger l'action de la Collectivité et celle des bailleurs sociaux afin de répondre aux besoins croissants en matière énergétique des ménages les plus modestes dans le contexte actuel.

Pour ces raisons, il est proposé de renforcer l'action de prévention et d'accompagnement auprès des ménages locataires du parc social grâce à une convention avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grand Besançon Métropole et membres du Groupement de Bailleurs Sociaux du Doubs.

Pour la Ville, ce partenariat permettrait notamment d'apporter des réponses concrètes et utiles aux ménages résidents du parc locatif social.

Pour les bailleurs sociaux, il s'agit d'un outil de prévention des impayés et permettra également d'accompagner les ménages locataires à réduire leurs charges énergétiques. En outre, les bailleurs peuvent confier au Slime, par la voie d'une convention dédiée, une prestation de suivi en amont et aval d'une rénovation énergétique afin maximiser ses effets grâce à l'accompagnement renforcé des locataires dans la prise en main de leur logement et équipements pour éviter des effets rebond.

La convention proposée pose un cadre de coopération partenarial, notamment la désignation d'interlocuteurs de référence pour chaque thématique ainsi qu'un suivi régulier et rigoureux des interventions nécessaires dans les logements bénéficiaires du Slime locataires du parc social. Elle ne présente aucun engagement financier.

Le Slime de Besançon a le rôle d'animer et promouvoir la coopération entre tous les bailleurs et les services de la Ville et de GBM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de co-financement du Slime avec le CLER,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement avec GRDF et Celsius, respectivement,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la Convention d'extension du Slime avec Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur la création du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement,
- approuve la participation financière de la Ville de Besançon à l'action Plan ARA pour les années 2023 et 2024 grâce au Fonds Climat de la Direction de la Maîtrise de l'Énergie,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de lutte contre la précarité énergétique avec les bailleurs sociaux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION CADRE DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LE LOGEMENT SOCIAL

ENTRE

GROUPEMENT DES BAILLEURS SOCIAUX DU DOUBS, association déclarée (SIREN 807 827 274) sise au 2 H rue Bertrand Russell – 25000 Besançon, représentée par [NOM] en qualité de [fonction] en vertu de [...],

Ci-après dénommé « GBSD »,

ET

NEOLIA, entreprise sociale pour l'habitat inscrite au RCS du greffe de Belfort sous le numéro B 305 918 732 et sise au 34, rue de la Combe aux biches – BP 267- 25 205 MONTBELIARD Cedex, représentée par M. Jacques FERRAND, en qualité de Directeur Général dûment habilité,

Ci-après dénommé « NEOLIA »,

ET

LOGE.GBM, société anonyme d'économie mixte inscrite au RCS de Besançon sous le numéro 493 017 826 et sise au 6 rue André Boulloche – 25000 Besançon, représentée par Mme Isabelle MARQUES, Directrice Générale, en qualité de Directrice Générale dûment habilitée

Ci-après dénommé « LOGE.GBM »,

ET

HABITAT 25, Office Public de l'Habitat du Doubs, inscrite au RCS de Besançon sous le numéro 272 500 018 et sis au 5 Rue Loucheur – 25000 Besançon, représentée par M. Laurent GAUNARD, en qualité de Directeur Général dûment habilité

Ci-après dénommé « HABITAT 25 »,

Ci-après dénommés conjointement les « Bailleurs »,

D'une part,

ET

COMMUNE DE BESANÇON, sise à la Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand – 25034 BESANCON Cedex, collectivité territoriale, n° SIRET : 21250056500016, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice et dûment habilitée en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023,

Ci-après dénommé la « Ville »,

ET

GRAND BESANÇON METROPOLE, Etablissement public/communauté urbaine, n° SIRET 24250036100017 sise au 4 rue Plançon – 25043 BESANCON Cedex, représentée par Mme Anne VIGNOT, en qualité de Présidente dûment habilitée en application de la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023

Ci-après dénommé « GBM »,

Ci-après dénommées les « Collectivités »,

D'autre part,

Chacun étant nommé individuellement la Partie et conjointement les Parties.

PREAMBULE

Le Groupement des Bailleurs du Doubs regroupe les bailleurs immobiliers sociaux du Département du Doubs dont NEOLIA, LOGE.GBM et HABITAT 25 qui disposent d'un patrimoine de logements locatifs sociaux sur le territoire du Grand Besançon.

Dans le cadre de leur politique de cohésion sociale, les Bailleurs sociaux ont un rôle clé dans la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la précarité énergétique et à optimiser la performance énergétique du parc social.

D'après les données de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, 36 % des ménages du parc social sont en situation de précarité énergétique et 31 % des ménages en précarité énergétique habitent un logement social.

En outre, la hausse historique des prix de l'énergie et l'inflation conséquente ont entraîné une perte considérable de pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, tout en les exposant davantage aux effets de la précarité énergétique. De surcroît, cette situation a accentué fortement le risque d'impayés vis-à-vis des Bailleurs sociaux.

La Ville de Besançon mène une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique depuis une dizaine d'années. Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) mis en place en 2017 a pour but de massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique grâce à l'intervention à domicile. Ce service s'adresse à tous les ménages aux revenus très modestes, quel que soit leur statut d'occupation.

Grand Besançon Métropole souhaite lutter contre les passoires thermiques et soutient la rénovation énergétique des logements conformément aux objectifs de son Plan Climat Air et Energie Territorial et de son Plan Local de l'Habitat. Pour le parc public, cela se traduit par un soutien financier des opérations de réhabilitations menées par les bailleurs sociaux.

Le SLIME et GBM se veulent des facilitateurs de l'action de lutte contre la précarité énergétique d'ores et déjà menée par les bailleurs sociaux.

La présente Convention est le fruit des échanges entre les Bailleurs sociaux et les Collectivités en vue d'éradiquer la précarité énergétique dans le parc locatif social sur le territoire du Grand Besançon.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1.- Objet

L'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») est de fixer le cadre de coopération entre les Bailleurs Sociaux et les Collectivités concernant l'action de lutte contre la précarité énergétique, ainsi que de fixer les engagements de part et d'autre dans ce sens.

Des conventions dites dédiées peuvent venir décliner certaines des missions ou actions identifiées dans la présente Convention en vue de les déployer sur le terrain entre un ou plusieurs Bailleurs et le Slime de la Ville.

Article 2.- Objectifs

2.1.- Pour les Bailleurs, les objectifs de la Convention sont les suivants :

- Prévention des impayés ;
- Contribuer à éradiquer les situations de précarité énergétique des ménages locataires du parc public ;
- Accompagner les ménages locataires à réduire leurs charges énergétiques et améliorer leur confort ;
- Maximiser les effets des rénovations énergétiques du parc locatif, des opérations de renouvellement urbain et opérations neuves grâce à l'accompagnement renforcé des locataires dans la prise en main de leur logement et équipements lorsque cette action fait l'objet d'une convention dédiée.

2.2.- Pour les Collectivités, les objectifs de la Convention sont les suivants :

- Agir contre la précarité énergétique ;
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique en accompagnant la réhabilitation du parc locatif social vétuste
- Apporter des réponses concrètes et utiles aux ménages bénéficiaires du Slime résidents du parc locatif social ;
- Accompagner les ménages à maîtriser leurs charges et améliorer leur confort ;
- Améliorer la connaissance des ménages liée aux consommations d'énergie, les problématiques de confort et l'utilisation des équipements et appareils ;
- Favoriser les opérations de réhabilitation, les opérations de renouvellement et opérations nouvelles lorsque cette action fait l'objet d'une convention dédiée.

Article 3.- Etendue des missions

3.1.- En ce qui concerne le Slime de la Ville, les missions faisant l'objet de la présente Convention sont les suivantes :

- La prévention des impayés grâce à l'accompagnement social et budgétaire des bénéficiaires du Slime ;
- Le soutien pédagogique aux éco-gestes et la répartition des charges, dans la mesure où ces informations ont été transmises de manière claire par le Bailleur en question ;

- L'accompagnement renforcé des ménages en situation de précarité énergétique, lorsque le ménage est dans une position favorable à l'accompagnement ;
- En amont et en aval d'une opération réhabilitation, le Slime peut intervenir afin d'aider les ménages locataires à prendre en main leur logement et ses équipements ainsi que pour mesurer les effets de la réhabilitation et d'autres actions visant à optimiser les effets de la réhabilitation, lorsque cette action fait l'objet d'une convention dédiée ;
- Le Slime peut également intervenir dans le logement social, par le biais de prestataires dont le coût est pris en charge par la Collectivité, pour la réalisation de petits travaux d'amélioration à la charge du locataire (sous respect des règles de l'art) en lien avec la précarité énergétique, la sécurité intérieure des installations d'électricité et gaz ainsi que la qualité de l'air intérieur, lorsque le ménage remplit les conditions d'éligibilité du fonds local.

3.2.- En ce qui concerne GBM, la mission principale en vertu de la présente Convention est de participer à la gouvernance dans les termes prévus dans l'article 4.

3.3.- En ce qui concerne les Bailleurs, les missions faisant l'objet de la présente Convention sont les suivantes :

- Participation au réseau de donneurs d'alerte dans le but de repérer des ménages en situation de précarité énergétique et les orienter vers le Slime ;
- Participation au réseau d'acteurs relais dans le but de trouver des solutions d'accompagnement renforcé pour les ménages en situation de précarité énergétique locataires du parc social rencontrés dans le cadre du Slime ;
- Participation à la gouvernance de la présente Convention et des missions et actions qui en découlent.

Toute mission en lien avec les objectifs énoncés dans l'article 2 peut être menée entre les Parties dans le cadre de la présente Convention. En cas d'engagement financier supplémentaire, l'action fait l'objet d'une convention dédiée.

Article 4.- Gouvernance

L'ensemble des Parties participe au Comité de Pilotage et d'Evaluation qui se réunit une fois par an, et plus en cas de besoin impérieux. Ce Comité a pour but de faire le bilan de l'année, en termes quantitatifs et qualitatifs, et d'établir les préconisations pertinentes en vue de maintenir ou améliorer l'efficacité opérationnelle de la présente Convention.

La Ville est en charge d'animer et d'alimenter ledit Comité et de produire les livrables (e.g. compte-rendu, bilan, évaluation) à partir des données fournies par l'ensemble des Parties.

Chaque Bailleur et les Collectivités établissent un mode de fonctionnement et de communication adapté aux particularités de chaque Bailleur, ci-après le « **Protocole** ». Dans tous les cas, les Collectivités et chaque Bailleur échangent de façon bilatérale sur la base d'un tableau de bord, transmis de façon sécurisée, reprenant l'ensemble de situations rencontrées ainsi que les interventions identifiées et leur suivi.

En outre, chaque Bailleur et le SLIME se réunissent trimestriellement (en présentiel ou par visio-conférence) en vue de passer en revue l'ensemble des interventions recensées dans le tableau de bord. La présence de GBM est facultative, sauf lorsque l'ordre du jour nécessite sa présence.

Enfin, les équipes de chaque Partie communiquent de manière fluide par échange écrit ou téléphone.

Article 5.- Engagements des Bailleurs Sociaux

En vertu de la présente Convention, chaque Bailleur et le GBSD est tenu individuellement de :

- Nommer un interlocuteur ou interlocutrice pertinent.e par thématique, précisé en annexe ;
- Respecter les engagements liés à la gouvernance mentionnés dans l'article 4 des présentes ;
- Participer au réseau de donneurs d'alerte et au réseau d'acteurs relais, tels que décrits dans l'article 3.3 des présentes, étant entendu qu'il s'agit d'une obligation de moyens et pas de résultats ;
- Communiquer de manière réactive avec les Collectivités, soit répondre dans un délai raisonnable sous respect du Protocole et faire preuve de proactivité dans les solutions proposées pour améliorer la situation des ménages ;
- Respecter le devoir de confidentialité décrit dans l'article 8 des présentes.

Article 6.- Engagements du SLIME de la Ville

La Ville de Besançon est tenue de respecter les engagements suivants :

- Devoir de diligence dans la conduite de ses missions listées dans l'article 3.1 des présentes ;
- Piloter et animer les instances de gouvernance telle que décrites dans l'article 4 des présentes ;
- Devoir de confidentialité dans les termes décrits dans l'article 8 des présentes ;
- Avant le rendu du diagnostic au ménage, la Ville s'engage à prendre contact avec le Bailleur afin d'échanger sur les orientations formulées en lien avec le bâti ou les équipements dont le Bailleur est propriétaire, et ce afin de faire une restitution cohérente.

Article 7.- Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter les informations confidentielles des ménages rencontrés et à les utiliser aux seules fins d'accompagnement social, sous respect de la législation applicable.

La Collectivité s'engage à respecter les informations commercialement sensibles partagées par les Bailleurs. La notion d'information commercialement sensible recouvre tout échange, écrit ou oral, identifié comme confidentiel et comportant des éléments propres au modèle d'affaires ou stratégie de chaque Bailleur. Les informations connues dans le domaine public ne sont pas protégées par le présent devoir de confidentialité.

Article 8.- Conditions financières

Tous les diagnostics socio-techniques réalisés par le Slime, dans le cadre de ses missions habituelles, auprès des ménages aux revenus très modestes sont gratuits grâce aux co-financements du dispositif. A titre exceptionnel, en cas de situation grave, le Slime peut aussi intervenir chez des ménages aux revenus modestes ; auquel cas le coût de la visite est supporté par la Collectivité.

Les animations ponctuelles auprès des ayants-droits du Slime qui peuvent apporter des repérages de ménages en situation de précarité énergétique sont également proposées gratuitement par le Slime en collaboration avec les Bailleurs.

Toute action ciblée, que ce soit d'animation ou d'intervention au domicile des ménages, répondant à un besoin spécifique des Bailleurs est facturée au coût réel par la Collectivité et fait l'objet d'une convention dédiée.

Article 9.- Durée de la Convention

Cette Convention est effective depuis le jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

La durée de la présente Convention est reconduite par tacite reconduction jusqu'à trois fois. Chaque Partie a le droit de dénoncer la reconduction tacite dans un délai de préavis de deux mois avant l'échéance.

Le fait qu'un Bailleur décide de ne pas reconduire la Convention n'altère par les effets de la Convention entre les Parties restantes. En revanche, en cas de non-reconduction de la Ville, la présente Convention devient caduque.

Article 10.- Intégrité de la Convention

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est déclarée nulle par un tribunal ou au regard d'une règle de droit ou loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du de la Convention.

Le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, d'omettre de se prévaloir d'une des dispositions de la Convention ne pourra, en aucun cas, impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 11.- Droit applicable et litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de différend, les Parties sont invitées à entamer une procédure de résolution amiable pendant une période de trois mois. Seulement après ce délai, la Partie la plus diligente est en droit de saisir le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

En autant d'exemplaires que de signataires,

NEOLIA

LOGE.GBM

HABITAT 25

GBSD

Jacques FERRAND
Directeur Général

Isabelle MARQUES
Directrice Générale

Laurent GAUNARD
Directeur Général

VILLE DE BESANCON

GRAND BESANCON METROPOLE

Pour la Maire, l'Adjointe Déléguée à la
Transition Energétique, aux Bâtiments et
aux Moyens Techniques de la Ville

Pour la Présidente, la Vice-Présidente
Déléguée au Développement Durable,
à l'Energie et à l'Environnement

PROJET

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie – SLIME

Entre

CELSIUS, société par actions simplifiée au capital de 9 981 800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON (25 000) sous le numéro SIREN 844 604 785 et sise au 9, rue Edouard Belin, 25 000 BESANCON,

Représentée par M. Barthélémy FOUBERT, en qualité de Directeur Général, dûment habilité au titre des présentes,

Ci-après, « **CELSIUS** »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE BESANÇON, sise à la Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand – 25034 BESANCON Cedex, collectivité territoriale, n° SIRET : 21250056500016,

Représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice et dûment habilitée en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023,

Ci-après, la « **Ville** »,

D'autre part,

Chacune étant dénommée la Partie et conjointement les Parties.

PRÉAMBULE

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat », d'après la loi Grenelle 2. En 2021, environ 3,4 millions de ménages en France étaient en situation de précarité énergétique selon les données de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE). Ce phénomène n'a pas cessé de s'aggraver à cause de la crise énergétique actuelle.

La Ville de Besançon mène un programme ambitieux de lutte contre la précarité énergétique depuis 2013, qui a donné lieu à la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie en partenariat avec le CLER – Réseau pour la transition énergétique, en 2017 ; ci-après, le « **SLIME** ». Depuis 2020, le SLIME est étendu sur tout le territoire du Grand Besançon.

Le SLIME a pour but de massifier le repérage, intervention à domicile et accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Les bénéficiaires sont des ménages à faibles revenus qui ont des difficultés à couvrir convenablement leurs besoins énergétiques en raison du prix de l'énergie, de leurs faibles revenus et/ou de l'état de leur logement.

Le SLIME intervient gratuitement au domicile des ménages très modestes (seuils ANAH) pour réaliser un diagnostic sociotechnique, à la fois sur les usages, l'état des équipements et le bâti. Il assure l'installation du petit matériel économe afin de réduire les consommations automatiquement. À l'issue de cette visite, des orientations personnalisées sont recherchées avec le ménage pour réduire leurs charges et améliorer leur confort durablement dans le logement ; que ce soit par la réalisation de petits travaux d'amélioration ou des opérations globales de rénovation.

CELSIUS est l'exploitant du réseau de chaleur urbain de Planoise et des Hauts de Chazal en vertu d'un contrat de concession signé le 3 juillet 2018 avec le Grand Besançon Métropole pour la période allant de 2019 à 2024. En vertu de ce contrat, CELSIUS s'est engagé à participer dans un projet de lutte contre la précarité énergétique afin de sensibiliser les usagers au fonctionnement du réseau de chaleur urbain et aux éco-gestes à adopter afin de réaliser des économies d'énergie. Le périmètre de cette action vise particulièrement le quartier de Planoise, comme étant celui le plus touché par la précarité énergétique de la Ville.

Les Parties sont convenues ce qui suit

Article 1.- Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir la mise en place de l'engagement de CELSIUS de participer au déploiement du Slime entre les années 2023 et 2024 de conformité avec le Projet joint en **Annexe 1**.

Concrètement, CELSIUS s'engage à participer financièrement aux frais de ressources humaines du Slime à hauteur de 20 000 € pour les années 2023 et 2024, respectivement.

De son côté, la Ville de Besançon, dans le cadre du Projet, s'engage à maintenir une présence active dans le quartier de Planoise et de sensibiliser ses habitants au fonctionnement du réseau de chaleur et aux éco-gestes afin de réaliser des économies d'énergie.

Enfin, dans le cadre de la présente Convention, CELSIUS peut également décider d'apporter d'autres moyens financiers, humains ou opérationnels lors des actions ciblées du Slime en lien avec la lutte

contre la précarité énergétique, la maîtrise de l'énergie et la sensibilisation du grand public au fonctionnement du réseau de chaleur urbain.

Article 2.- Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon est tenue d'assurer :

- La coordination du Projet de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de Grand Besançon Métropole, tel que décrit en Annexe 1 ;
- Assurer le recrutement du personnel nécessaire pour mener à bien le Projet ;
- Maintenir une présence active sur le quartier de Planoise ;
- Organiser et assurer la bonne mise en œuvre du *reporting* du Projet, selon les indicateurs convenus, en relation avec les ménages bénéficiaires du Slime usagers du réseau de chaleur urbain ;
- Transmettre trimestriellement le tableau de bord joint en **Annexe 2** et assurer une reconstitution annuelle auprès de CELSIUS.

Les engagements de la Ville de Besançon constituent un engagement de moyens à mener à bien le Projet avec diligence et proactivité. Les objectifs quantitatifs indiqués dans le Projet sont donnés à titre indicatif comme outil de pilotage du Projet.

Article 3.- Engagements de CELSIUS

CELSIUS s'engage à :

- Contribuer à la promotion du Projet ;
- Participer aux réunions du Comité de pilotage local ;
- Former les agents du Slime au fonctionnement de la chaufferie bois de Planoise et du réseau de chaleur urbain ;
- Faciliter le déploiement du Projet avec un soutien opérationnel, lorsque celui-ci s'avère possible et pertinent (e.g. autoriser les agents du Slime à réaliser des visites grand public de la chaufferie bois de Planoise lors d'animations ponctuelles) ;
- Verser la contribution financière dans le délai et modalités fixés dans la présente Convention.

Seuls les engagements financiers constituent un engagement de résultats pour CELSIUS. Pour le reste, il s'agit d'engagement de moyens à mener le Projet avec diligence et proactivité à hauteur de ses capacités.

Article 4.- Protection des données à caractère personnel

Toute communication concernant les situations des ménages bénéficiaires du Slime est soumise au strict respect de la réglementation applicable, notamment le RGP et la Loi informatique et Libertés. Par conséquent, les données de reporting seront anonymes et agrégées.

Article 5.- Contributions financières

CELSIUS verse une participation annuelle de 20 000 € à la Ville de Besançon au titre des présentes.

Deux versements complets sont dus pour les années 2023 et 2024, respectivement, au titre de la présente Convention.

Le versement a lieu au mois de décembre de chaque année.

Article 6.- Communication

CELSIUS autorise la Ville de Besançon à utiliser, reproduire et aposter sur tous les supports et moyens pertinents son logo en lien avec la communication du Projet pendant la durée de la présente Convention. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif.

CELSIUS dispose de la faculté de communiquer sur l'action de lutte contre la précarité énergétique objet de la présente convention au titre de ses missions de service public et de RSE.

Article 7.- Duré de la Convention

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature et concerne, de manière rétroactive, toute l'année 2023 et va jusqu'au 31 décembre 2024.

En cas de manquement répété ou grave des engagements par l'une ou l'autre des Parties au titre de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit après l'envoi par LRAR d'une mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de quinze jours ouvrables. La résiliation anticipée des présentes est sans préjudice d'éventuelles actions en réparation des dommages et intérêts.

Article 8.- Non exclusivité

La présente Convention est consentie à titre non exclusif. Chaque Partie est en droit de conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Article 9.- Droit applicable et règlement des différends

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de différend, les Parties s'engagent à trouver un accord amiable pendant une durée de trois mois. Faute d'accord, la Partie la plus diligente est en droit de saisir le Tribunal Administratif de Besançon en tant que for compétent.

ANNEXES :

Annexe 1 : Projet Slime & CELSIUS 2023 – 2024

Annexe 2 : Tableau de suivi et indicateurs

Fait en deux exemplaires,

A Besançon, le

Ville de Besançon

Pour la Maire, l'Ajointe Déléguée à la Transition
Énergétique, aux Bâtiments et aux Moyens Techniques
de la Ville

CELSIUS

Le Directeur Général

Annaïck CHAUVET

Barthélémy FOUBERT

ANNEXE 1 : PROJET D'ACTION SLIME & CELSIUS 2023 – 2024

Présentation

Le dispositif du Slime vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Il s'adresse à tous les ménages aux revenus très modestes (seuils Anah), quel que soit leur statut d'occupation. Les méthodes de repérage s'inscrivent dans une démarche d'*aller vers*, ce qui permet notamment d'identifier les ménages encore mal ciblés par les dispositifs classiques de l'action sociale ou de l'amélioration de l'habitat.

Le Slime s'appuie sur le *pouvoir d'agir* des ménages en instaurant une relation de confiance et en leur permettant de reprendre en main les questions d'énergie dans leur logement.

L'efficacité du Slime réside dans la capacité de la collectivité porteuse à mobiliser et à coordonner une diversité d'acteurs et de dispositifs existants sur le territoire.

Méthodologie

La méthodologie du Slime se divise en trois étapes :

1. **Repérage** : organisation d'une chaîne de détection des ménages, notamment par la mobilisation et l'animation d'un réseau de donneurs d'alerte.

Localement, ce réseau est très large et composé par les travailleurs sociaux du Département du Doubs, du CCAS de Besançon et des villages de GBM, des associations intervenant sur la thématique du logement (ADDSEA, Gare BTT, Julienne Javel, Habitat et Humanisme), ainsi que les bailleurs sociaux, les maisons de quartier et d'autres associations caritatives (Croix Rouge, Secours Populaire, Restos du Cœur, etc.).

En outre, le Slime de Besançon organise régulièrement des actions de repérage lors des distributions alimentaires en collaboration avec le CCAS, ou lors d'animations de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ciblées dans les quartiers et des villages directement auprès du public en risque de précarité énergétique.

2. **Diagnostic** : l'équipe du Slime se déplace au domicile des ménages pour réaliser un diagnostic sociotechnique qui a pour objet de qualifier l'état du bâti et des équipements, les usages et la situation sociale et financière du ménage.

Lors de cette visite, le personnel du Slime installe aussi gratuitement du petit matériel économe comme des ampoules LED, mousseurs d'eau, thermomètre et hygromètre d'ambiance, thermomètre de frigo, multiprise avec interrupteur, joints de porte et de fenêtre, rideaux thermiques, parmi d'autres.

L'équipe du Slime fournit également des conseils personnalisés pour réduire les consommations d'énergie et d'eau et améliorer le confort du ménage chez soi.

3. **Orienter** : le Slime oriente et accompagne les ménages vers des solutions durables et adaptées. Ces orientations peuvent inclure, parmi d'autres :

- Accompagnement sur les usages de l'énergie et de l'eau (maîtrise de l'énergie) ;
- Diagnostic santé-environnement ou intervention du service hygiène pour des questions d'insalubrité ;
- Accompagnement Social Lié au Logement ;
- Accompagnement social et budgétaire : choix du fournisseur, mensualisation, orientation vers un point d'accompagnement budget ;
- Aide au paiement de factures : chèque énergie, demande de FSL, médiation avec le fournisseur pour l'épurement d'un impayé ;
- Réclamation auprès du médiateur national de l'énergie ;
- Médiation locataire-bailleur : information des droits du locataire, prise de contact du bailleur, médiation extra-judiciaire, etc. ;
- Préconisation de travaux d'amélioration du logement, de remplacement des équipements ou de rénovation énergétique ;
- Relogement.

En définitive, l'équipe du Slime est amené à intervenir plusieurs fois :

- Repérage ;
- Première prise de contact par téléphone pour cibler les besoins et organiser une visite ;
- Première visite à domicile pour la réalisation du diagnostic ;
- Recherche de mesures d'accompagnement renforcé en interne ou avec les acteurs relais ;
- Deuxième visite à domicile pour la reconstitution du rapport ;
- Autant que nécessaire en présentiel ou à distance, par ses propres moyens ou en collaboration avec un acteur relais, lorsque l'accompagnement renforcé du ménage le demande ;
- Visite à domicile ou entretien téléphonique l'année qui suit pour faire le point sur les actions engagées et étudier l'éventuelle suite de l'accompagnement renforcé.

Objectifs 2023 et 2024

L'objectif du Slime pour les années 2023 et 2024 est d'accompagner 240 ménages par an et d'assurer un taux d'accompagnement renforcé à hauteur d'au moins 60 % des ménages rencontrés. En outre, au moins 20 % des ménages bénéficiaires du Slime bénéficient d'un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement.

Moyens humains

L'équipe du Slime est composée par une équipe pluridisciplinaire et complémentaire de quatre personnes :

- Une coordinatrice en charge de l'organisation interne du Slime pour le bon suivi et déroulement des missions ; création et suivi des partenariats opérationnels et financiers ; identification et mise en place de projets transversaux afin de réabsorber les situations de précarité énergétique ;
- Une chargée de visite avec un profil d'animatrice référente des actions de repérage et de sensibilisation et prévention de la précarité énergétique référente pour le Quartier de Planoise ;

- Un chargé de visite avec une formation en thermique du bâtiment référent des aspects techniques (bâti et équipements) et du suivi du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement et du suivi des ménages dans un parcours de rénovation ;
- Une chargée de visite avec un profil social pour l'animation du réseau de donneurs d'alerte et la mise en place d'un réseau d'acteurs relais, ainsi que la proposition d'initiatives pour améliorer l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Cette équipe est rattachée à la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon, au sein du service Etude Et Prospective.

Missions ciblées à Planoise

Le Slime est particulièrement présent dans le quartier de Planoise par différents biais :

- Eco-quartier : participation à la démarche de labélisation et animation, notamment lors de la fête annuelle de l'éco-quartier ;
- Présence dans les distributions alimentaires (Cologne et Belin) pour le repérage de ménages en situation de précarité énergétique ;
- Permanences avec les partenaires locaux tels que l'Espace France Services et la Maison de Quartier Nelson Mandela ;
- Projets avec le tissu associatif local afin de promouvoir le Slime et le rendre accessible à tous ses habitants : par exemple, projet d'interprètes bénévoles pour le public non francophone avec l'association « Miroirs du Monde ».

Une chargée de visite est nommée référente du Quartier de Planoise afin de privilégier un lien personnel avec les habitants et capitaliser sur les connaissances de la composition du quartier sur une personne. Cette chargée de visite est également la référente animation qui a pour mission de mener des actions de repérage et de sensibiliser le public aux éco-gestes et au fonctionnement du réseau urbain de chaleur.

Axes de travail

Pour les années 2023 et 2024 les axes de travail du Slime en cours de déroulement sont les suivants :

- Collaboration avec les bailleurs sociaux par le biais d'une convention de partenariat en vue de fluidifier les échanges et donner une réponse efficace et cohérente aux ménages bénéficiaires du Slime locataires du parc social.
- Approcher les bailleurs privés des bénéficiaires du Slime avec une démarche incitative pour réaliser les interventions nécessaires dans le bâti et équipements, voire engager des travaux de rénovation, et mettre en place des médiations extra-judiciaires avec l'approche de communication non violente face à des situations de conflit.
- Mise en place d'un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement afin d'avoir un impact concret et immédiat dans le logement des bénéficiaires du Slime : la première action consiste à déployer l'auto-réhabilitation accompagnée dans une démarche d'insertion du ménage.

- Aborder le public invisible des aides sociales, comme par exemple la thématique de la précarité énergétique étudiante à la rentrée 2023.
- Rendre accessible la rénovation énergétique globale et performante aux ménages les plus modestes : grâce à l'action du Slime, la Ville de Besançon a été lauréat de deux appels à projets innovants :
 - Appel à projets européen (EPAH) afin d'étudier avec un cabinet de conseil spécialisé les politiques publiques et de financement pertinentes pour lever les obstacles de la rénovation de l'habitat privé, notamment financiers ;
 - Projet démonstrateur Territoires Zéro Exclusion Énergétique à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes du quartier Palente-Cras-Orchamps afin de tester une méthode d'accompagnement innovante sur une durée de trois ans en vue de massifier la rénovation énergétique.
- Renforcer et élargir l'écosystème local agissant dans la lutte contre la précarité énergétique.
- Viser la pérennisation du programme de lutte contre la précarité énergétique au-delà de 2025, notamment d'un point de vue financier.

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SUIVI ET INDICATEURS

PROJET

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie – SLIME

Entre

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, et sise au 6 rue Condorcet, 75009 Paris,

Représentée par Monsieur Jérôme WAGNER, en qualité de Directeur territorial Franche-Comté, dûment habilité au titre des présentes,

Ci-après, « **GRDF** »,

D'une part,

ET

La **Ville de Besançon**, sise à la Mairie de Besançon au 2 rue Mégevand, 25034 Besançon cedex,

Représentée par Madame Annaick CHAUVET, adjointe à la maire en charge de la transition énergétique, des bâtiments et des moyens techniques de la Ville, dûment habilitée au titre des présentes en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023**,

Ci-après, la « **Ville** »,

D'autre part,

Chacune étant dénommée la Partie et conjointement les Parties.

PRÉAMBULE

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat », d'après la loi Grenelle 2. En 2021, environ 3,4 millions de ménages en France étaient en situation de précarité énergétique selon les données de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE). Ce phénomène n'a pas cessé de s'aggraver à cause de la crise énergétique actuelle.

La Ville de Besançon mène un programme ambitieux de lutte contre la précarité énergétique depuis 2013, qui a donné lieu à la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie en partenariat avec le CLER – Réseau pour la transition énergétique, en 2017 ; ci-après, le « **SLIME** ». Depuis 2020, le SLIME est étendu sur tout le territoire du Grand Besançon.

Le SLIME a pour but de massifier le repérage, intervention à domicile et accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Les bénéficiaires sont des ménages à faibles revenus qui ont des difficultés à couvrir convenablement leurs besoins énergétiques en raison du prix de l'énergie, de leurs faibles revenus et/ou de l'état de leur logement.

Le SLIME intervient gratuitement au domicile des ménages très modestes (seuils ANAH) pour réaliser un diagnostic sociotechnique, à la fois sur les usages, l'état des équipements et le bâti. Il assure l'installation du petit matériel économe afin de réduire les consommations automatiquement. A l'issue de cette visite, des orientations personnalisées sont recherchées avec le ménage pour réduire leurs charges et améliorer leur confort durablement dans le logement ; que ce soit par la réalisation de petits travaux d'amélioration ou des opérations globales de rénovation.

GRDF est le principal gestionnaire du réseau public de distribution de gaz en France en assurant le service public d'accès à l'énergie pour tous ses clients, indépendamment du choix du fournisseur de chacun. Dans le cadre de ses missions de service public ainsi que d'une politique RSE forte, GRDF participe à la sécurisation des installations intérieures de gaz, la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la prévention de la précarité énergétique en faveur des ménages les plus modestes disposant d'un chauffage individuel au gaz.

En ce sens, dans le contrat de concession de la distribution de gaz naturel avec Grand Besançon Métropole pour les années 2020 à 2024, GRDF s'est engagé en vertu de la Convention de Partenariat pour la transition écologique, énergétique et sociétale sur le territoire de Grand Besançon Métropole à accompagner la Collectivité dans la résorption de la précarité énergétique.

L'enjeu de cette action est de prévenir la précarité énergétique dans la mesure où « *les foyers précaires sont ceux qui sont le plus exposés aux risques d'incident sur leurs installations intérieures gaz, par exemple lorsque la maintenance de leur chaudière n'est pas réalisée ou encore lorsque les aérations de leur logement sont bouchées pour éviter l'entrée d'air froid* ».

Ainsi, GRDF s'est engagé à accompagner le territoire lors de deux étapes suivantes :

1. « L'identification des foyers les plus exposés ; et
2. La sensibilisation à la sécurité des installations intérieures de gaz et aux éco-gestes, en particulier avec l'utilisation des données des compteurs communicants de gaz. »

Pour ce faire, GRDF s'est engagé à contribuer à hauteur de 100 000 € sur cinq ans ; soit 20 000 € par an. Cette enveloppe contribue au financement des coûts en ressources humaines du Slime afin de répondre aux enjeux listés ci-dessus. En plus, les Parties prennent l'engagement de travailler avec l'écosystème social local en vue d'améliorer la performance des actions.

Les Parties sont convenues ce qui suit

Article 1.- Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir la mise en place de l'engagement de GRDF de participer au déploiement du Slime entre les années 2023 et 2024 de conformité avec le Projet joint en **Annexe 1**. Concrètement, GRDF s'engage à participer financièrement aux frais de ressources humaines du Slime à hauteur de 20 000 € pour les années 2023 et 2024, respectivement.

De son côté, la Ville de Besançon, dans le cadre du Projet, s'engage à assurer des missions relatives à la sécurité des installations intérieures de gaz, la maîtrise de l'énergie et la prévention de la précarité énergétique.

Enfin, dans le cadre de la présente Convention, GRDF peut également décider d'apporter d'autres moyens financiers, humains ou opérationnels lors des actions ciblées du Slime en lien avec la lutte contre la précarité énergétique, la sécurité des installations intérieures de gaz ainsi que la maîtrise de l'énergie.

Article 2.- Engagements de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon est tenue d'assurer :

- La coordination du Projet de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de Grand Besançon Métropole, tel que décrit en Annexe 1 ;
- Assurer le recrutement du personnel nécessaire pour mener à bien le Projet ;
- Permettre la formation des chargé.es de visite du Slime relative à la sécurité des installations intérieures de gaz assurée par GRDF ;
- Organiser et assurer la bonne mise en œuvre du *reporting* du Projet, selon les indicateurs convenus, en relation avec les ménages bénéficiaires du Slime raccordés au réseau public de distribution de gaz ; concrètement, la Ville met à jour et transmet trimestriellement le tableau de bord joint en **Annexe 2** et assure une reconstitution annuelle auprès de GRDF.

Les engagements de la Ville de Besançon constituent un engagement de moyens à mener à bien le Projet avec diligence et proactivité. Les objectifs quantitatifs indiqués dans le Projet sont donnés à titre indicatif comme outil de pilotage du Projet.

Article 3.- Engagements de GRDF

GRDF s'engage à :

- Contribuer à la promotion du Projet ;
- Participer aux réunions du Comité de pilotage local ;

- Faciliter le déploiement du Projet avec un soutien opérationnel, lorsque celui-ci s'avère possible et pertinent (e.g. transmission données du réseau) ;
- Financer la formation de l'équipe du Slime à la sécurité des installations intérieures de gaz ;
- Verser la contribution financière dans le délai et modalités fixés dans la présente Convention.

Seuls les engagements financiers constituent un engagement de résultats pour GRDF. Pour le reste, il s'agit d'engagement de moyens à mener le Projet avec diligence et proactivité à hauteur de ses capacités.

Article 4.- Protection des données à caractère personnel

Toute communication concernant les situations des ménages bénéficiaires du Slime est soumise au strict respect de la réglementation applicable, notamment le RGP et la Loi informatique et Libertés. Par conséquent, les données de reporting seront anonymes et agrégées.

Article 5.- Contributions financières

GRDF verse une participation annuelle de 20 000 € à la Ville de Besançon au titre des présentes.

Deux versements complets sont dus pour les années 2023 et 2024, respectivement, au titre de la présente Convention.

Le versement a lieu au mois de décembre de chaque année.

Article 6.- Communication

GRDF autorise la Ville de Besançon à utiliser, reproduire et poster sur tous les supports et moyens pertinents son logo en lien avec la communication du Projet pendant la durée de la présente Convention. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif.

GRDF dispose de la faculté de communiquer sur l'action de lutte contre la précarité énergétique objet de la présente convention au titre de ses missions de service public et de RSE.

Article 7.- Duré de la Convention

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature et concerne, de manière rétroactive, toute l'année 2023 et va jusqu'au 31 décembre 2024.

En cas de manquement répété ou grave des engagements par l'une ou l'autre des Parties au titre de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit après l'envoi par LRAR d'une mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de quinze jours ouvrables. La résiliation anticipée des présentes est sans préjudice d'éventuelles actions en réparation des dommages et intérêts.

Article 8.- Non exclusivité

La présente Convention est consentie à titre non exclusif. Chaque Partie est en droit de conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

Article 9.- Droit applicable et règlement des différends

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de différend, les Parties s'engagent à trouver un accord amiable pendant une durée de trois mois. Faute d'accord, la Partie la plus diligente est en droit de saisir le Tribunal Administratif de Besançon en tant que for compétent.

ANNEXES :

Annexe 1 : Projet Slime & GRDF 2023 – 2024

Annexe 2 : Tableau de suivi et indicateurs

Fait en deux exemplaires,

A Besançon,

Le [..]

Ville de Besançon
Madame Annaïck CHAUVET

GRDF
Monsieur Jérôme WAGNER

ANNEXE 1 : PROJET D'ACTION SLIME & GRDF 2023 – 2024

Présentation

Le dispositif du Slime vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Il s'adresse à tous les ménages aux revenus très modestes (seuils Anah), quel que soit leur statut d'occupation. Les méthodes de repérage s'inscrivent dans une démarche d'*aller vers*, ce qui permet notamment d'identifier les ménages encore mal ciblés par les dispositifs classiques de l'action sociale ou de l'amélioration de l'habitat.

Le Slime s'appuie sur le *pouvoir d'agir* des ménages en instaurant une relation de confiance et en leur permettant de reprendre en main les questions d'énergie dans leur logement.

L'efficacité du Slime réside dans la capacité de la collectivité porteuse à mobiliser et à coordonner une diversité d'acteurs et de dispositifs existants sur le territoire.

Méthodologie

La méthodologie du Slime se divise en trois étapes :

1. **Repérage** : organisation d'une chaîne de détection des ménages, notamment par la mobilisation et l'animation d'un réseau de donneurs d'alerte.

Localement, ce réseau est très large et composé par les travailleurs sociaux du Département du Doubs, du CCAS de Besançon et des villages de GBM, des associations intervenant sur la thématique du logement (ADDSEA, Gare BTT, Julienne Javel, Habitat et Humanisme), ainsi que les bailleurs sociaux, les maisons de quartier et d'autres associations caritatives (Croix Rouge, Secours Populaire, Restos du Cœur, etc.).

En outre, le Slime de Besançon organise régulièrement des actions de repérage lors des distributions alimentaires en collaboration avec le CCAS, ou lors d'animations de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ciblées dans les quartiers et des villages directement auprès du public en risque de précarité énergétique.

2. **Diagnostic** : l'équipe du Slime se déplace au domicile des ménages pour réaliser un diagnostic sociotechnique qui a pour objet de qualifier l'état du bâti et des équipements, les usages et la situation sociale et financière du ménage.

A l'occasion du diagnostic, le ou la chargé.e de visite est susceptible de repérer les situations suivantes :

- Flexible gaz périmé ou inadéquat (e.g. tuyau d'arrosage) ;
- Ventilations bouchées ;
- Utilisation de bouteilles de gaz ;
- Présence d'un robinet à about soudé (interdit depuis le 1^{er} juillet 2015) ;
- Présence d'un chauffage d'appoint de fortune (brasero, barbecue, etc.).

Face à ces situations, l'équipe du Slime explique les possibles conséquences dangereuses afin d'inciter le ménage à y remédier.

Lors de cette visite, le personnel du Slime installe aussi gratuitement du petit matériel économe comme des ampoules LED, mousseurs d'eau, thermomètre et hygromètre d'ambiance, thermomètre de frigo, multiprise avec interrupteur, joints de porte et de fenêtre, rideaux thermiques, parmi d'autres.

L'équipe du Slime fournit également des conseils personnalisés pour réduire les consommations d'énergie et d'eau et améliorer le confort du ménage chez soi.

3. **Orienter** : le Slime oriente et accompagne les ménages vers des solutions durables et adaptées.

Ces orientations peuvent inclure, parmi d'autres :

- Accompagnement sur les usages de l'énergie et de l'eau (maîtrise de l'énergie) ;
- Diagnostic santé-environnement ou intervention du service hygiène pour des questions d'insalubrité ;
- Accompagnement Social Lié au Logement ;
- Accompagnement social et budgétaire : choix du fournisseur, mensualisation, orientation vers un point d'accompagnement budget ;
- Aide au paiement de factures : chèque énergie, demande de FSL, médiation avec le fournisseur pour l'épurement d'un impayé ;
- Réclamation auprès du médiateur national de l'énergie ;
- Médiation locataire-bailleur : information des droits du locataire, prise de contact du bailleur, médiation extra-judiciaire, etc. ;
- Préconisation de travaux d'amélioration du logement, de remplacement des équipements ou de rénovation énergétique ;
- Relogement.

En définitive, l'équipe du Slime est amené à intervenir plusieurs fois :

- Repérage ;
- Première prise de contact par téléphone pour cibler les besoins et organiser une visite ;
- Première visite à domicile pour la réalisation du diagnostic ;
- Recherche de mesures d'accompagnement renforcé en interne ou avec les acteurs relais ;
- Deuxième visite à domicile pour la reconstitution du rapport ;
- Autant que nécessaire en présentiel ou à distance, par ses propres moyens ou en collaboration avec un acteur relais, lorsque l'accompagnement renforcé du ménage le demande ;
- Visite à domicile ou entretien téléphonique l'année qui suit pour faire le point sur les actions engagées et étudier l'éventuelle suite de l'accompagnement renforcé.

Objectifs 2023 et 2024

L'objectif du Slime pour les années 2023 et 2024 est d'accompagner 240 ménages par an et d'assurer un taux d'accompagnement renforcé à hauteur d'au moins 60 % des ménages rencontrés. En outre, au moins 20 % des ménages bénéficiaires du Slime bénéficient d'un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement.

Moyens humains

L'équipe du Slime est composée par une équipe pluridisciplinaire et complémentaire de quatre personnes :

- Une coordinatrice en charge de l'organisation interne du Slime pour le bon suivi et déroulement des missions ; création et suivi des partenariats opérationnels et financiers ; identification et mise en place de projets transversaux afin de réabsorber les situations de précarité énergétique ;
- Une chargée de visite avec un profil d'animatrice référente des actions de repérage et de sensibilisation et prévention de la précarité énergétique ;
- Un chargé de visite avec une formation en thermique du bâtiment référent des aspects techniques (bâti et équipements) et du suivi du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement et du suivi des ménages dans un parcours de rénovation ;
- Un.e chargé.e de visite avec un profil social pour l'animation du réseau de donneurs d'alerte et la mise en place d'un réseau d'acteurs relais, ainsi que la proposition d'initiatives pour améliorer l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Cette équipe est rattachée à la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon, au sein du service Etude Et Prospective.

Axes de travail

Pour les années 2023 et 2024 les axes de travail du Slime en cours de déroulement sont les suivants :

- Collaboration avec les bailleurs sociaux par le biais d'une convention de partenariat en vue de fluidifier les échanges et donner une réponse efficace et cohérente aux ménages bénéficiaires du Slime locataires du parc social.
- Approcher les bailleurs privés des bénéficiaires du Slime avec une démarche incitative pour réaliser les interventions nécessaires dans le bâti et équipements, voire engager des travaux de rénovation, et mettre en place des médiations extra-judiciaires avec l'approche de communication non violente face à des situations de conflit.
- Mise en place d'un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement afin d'avoir un impact concret et immédiat dans le logement des bénéficiaires du Slime : la première action consiste à déployer l'auto-réhabilitation accompagnée dans une démarche d'insertion du ménage.

- Aborder le public invisible des aides sociales, comme par exemple la thématique de la précarité énergétique étudiante à la rentrée 2023.
- Rendre accessible la rénovation énergétique globale et performante aux ménages les plus modestes : grâce à l'action du Slime, la Ville de Besançon a été lauréat de deux appels à projets innovants :
 - Appel à projets européen (EPAH) afin d'étudier avec un cabinet de conseil spécialisé les politiques publiques et de financement pertinentes pour lever les obstacles de la rénovation de l'habitat privé, notamment financiers ;
 - Projet démonstrateur Territoires Zéro Exclusion Énergétique à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes du quartier Palente-Cras-Orchamps afin de tester une méthode d'accompagnement innovante sur une durée de trois ans en vue de massifier la rénovation énergétique.
- Renforcer et élargir l'écosystème local agissant dans la lutte contre la précarité énergétique.
- Viser la pérennisation du programme de lutte contre la précarité énergétique au-delà de 2025, notamment d'un point de vue financier.

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SUIVI ET INDICATEURS

PROJET

CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**Extension d'un service proposé par la Direction de la Maîtrise de l'Énergie****à la population de Grand Besançon Métropole****Entre,**

La **Ville de Besançon**, représentée par sa Maire Adjointe, Madame Annaïck CHAUVET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023,

Ci-après, la « **Ville** »,

et

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Quatrième Vice-Présidente en charge du Développement durable, l'énergie et l'environnement, Madame Lorine GAGLIOLO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,

Ci-après, « **GBM** »,

Désignées individuellement ou conjointement la ou les « Collectivités » ou les Partie(s).

PRÉAMBULE

La Ville de Besançon mène une politique ambitieuse et pionnière depuis une dizaine d'années en matière de lutte contre la précarité énergétique. En 2016 cet engagement s'est traduit par la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (Slime) piloté à l'échelle nationale par le CLER – Réseau pour la transition écologique et bénéficiant de l'émission de certificats d'économie d'énergie.

En 2019, dans le cadre de la démarche TEPOS, le périmètre du Slime a été étendu à Grand Besançon Métropole et la Communauté de Communes du Doubs Baumoises en vertu d'une délibération du 12 décembre 2019.

En outre, le Slime de Besançon est rentré dans une phase dite « Slime + » qui a pour objectif d'augmenter les objectifs quantitatifs et qualitatifs grâce à l'expérience acquise auparavant.

Cette nouvelle organisation s'est traduite par une Convention entre les trois collectivités et le Club FACE pour le recrutement de chargés de visite supplémentaires. Or, ladite convention a pris fin en décembre 2022. La Communauté de Communes du Doubs Baumoises a mis en pause son engagement au sein de ce projet.

L'action du Slime a pourtant continué en 2023 sur le territoire Grand bisontin. La présente convention a pour but de renouveler les termes du partenariat entre la Ville et Grand Besançon et renforcer l'accompagnement des ménages, notamment avec la mise en place d'un fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement.

Il est convenu ce qui suit

Article 1.- Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- (i) La continuité du périmètre d'intervention du Slime au territoire du Grand Besançon ; et
- (ii) La délégation de la gestion du Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement au Slime.

Article 2.- Caractéristiques du projet et mise en œuvre

Le Slime a pour objectif de massifier le repérage, intervention à domicile et accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Lors des visites à domicile, l'équipe du Slime réalise un diagnostic sociotechnique, à la fois sur les usages et l'état du bâti et des équipements, afin d'identifier des orientations avec le ménages en vue de réduire les charges énergétiques et améliorer le confort thermique.

Lors de ces visites, des équipements économes sont également installés : remplacement des ampoules par des LED, mousseurs économes, bas de porte, joints de fenêtre, thermomètre et hygromètre, multiprise avec interrupteur, parmi d'autres.

Tous les ménages aux revenus très modestes (seuils Anah) du Grand Besançon peuvent en bénéficier gratuitement, quel que soit leur statut d'occupation.

Il est fixé un objectif annuel de 240 ménages accompagnés par un avec un taux élevé et satisfaisant d'accompagnement renforcé, d'au moins 30 % des ménages rencontrés.

Article 3.- Le Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement

Parallèlement aux opérations de réhabilitation lourde, aux montages financiers complexes, des travaux de maîtrise de l'énergie parfois simples permettent aux ménages en difficulté d'améliorer rapidement et à coût réduit le confort et la qualité de leur logement. Il existe de multiples possibilités d'intervention qui diminuent les charges et améliorent la qualité de vie.

Dans le cadre du Plan Cimat-Air-Energie de GBM, un Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement est mis en place pour les bénéficiaires du Slime sur tout le territoire du Grand Besançon (ci-après, le « Fonds »).

Le Fonds peut comporter diverses actions votées par le Conseil Communautaire pour améliorer le logement des ayants-droits.

La décision d'attribution de l'aide appartient à la Présidente de GBM ou son représentant.

La gestion courante du fonds est déléguée au Slime, soit à la Direction de la Maîtrise de l'Energie de la Ville de Besançon.

La présente convention vaut engagement d'achat mutualisé pour le paiement des prestations en lien avec le Fonds entre la Ville et GBM, à la hauteur du montant de participation décidé pour chacun.

Article 4.- Dispositions financières et modalités de versement

Chaque collectivité participe au financement du dispositif afin de compléter le coût de dispositif, en plus de co-financement perçus par le CLER et les co-financeurs privés. A ce titre, GBM participe à hauteur de 5 928,75 € par an ; et la Ville de Besançon à hauteur de 11 858 € par an.

La participation au titre de l'année 2023 est versée dans son intégralité.

Le montant de la participation de GBM représente environ 30 % du reste à charge conformément à la présence du Slime attendue sur le territoire du Grand Besançon.

En cas de diminution des co-financements attendus et sécurisés du dispositif, une prise en charge supplémentaire peut être demandée aux Collectivités, avec une répartition équitable.

En outre, sur décision du Conseil Communautaire, GBM peut décider d'abonder le Fonds mentionné à l'article 3.

Article 5.- Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Animer le réseau de donneurs d'alerte et d'acteurs relais sur tout le territoire du Grand Besançon ;
- Répondre à toutes les demandes d'intervention à domicile sur le territoire du GBM de ménages éligibles au dispositif et de s'y rendre autant que nécessaire pour l'accompagnement des ménages rencontrés ;
- Suivre les indicateurs de précarité énergétique sur tout le territoire du GBM et déployer une action ciblée sur les villages les plus touchés par la précarité énergétique ;

- Mener avec le même degré d'implication et qualité de service les actions du Slime sur le périmètre des deux Collectivités.

Article 6.- Engagements de GBM

GBM s'engage à :

- Participer financièrement au dispositif, dans les conditions de l'article 4 ;
- Participer au pilotage et gouvernance du Slime à travers des comités de pilotage et comités techniques ;
- Collaborer au bon déploiement du Slime sur tout le territoire de GBM, selon les moyens disponibles.

Article 7.- Entrée en vigueur, durée et modalités de résiliation

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

A l'issue de cette période, la durée de la présente convention peut-être reconduite par voie d'avenant ou bien remplacée par une nouvelle convention.

Article 8.- Intégralité de la Convention

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est déclarée nulle par un tribunal ou au regard d'une règle de droit ou loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du de la Convention.

Le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, d'omettre de se prévaloir d'une des dispositions de la Convention ne pourra, en aucun cas, impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 9.- Droit applicable et litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de différend, les Parties sont invitées à entamer une procédure de résolution amiable pendant une période de trois mois. Seulement après ce délai, la Partie la plus diligente est en droit de saisir le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

Le [DATE]

Pour la Ville de Besançon,
L'adjointe à la Maire

Pour Grand Besançon Métropole,
La Vice-Présidente

Mme Annaïck CHAUVET

Mme Lorine GAGLIOLO



Avenant n° 201A2023-003 à la convention n° 201C2022-011 entre la Ville de Besançon et le CLER - Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un Slime

Entre

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, représenté par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après « CLER »,

d'une part,

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon dûment habilitée au titre des présentes en vertu de la délibération du 25 septembre 2023,

ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »,

d'autre part,

ci-après, dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) »,

Conviennt des dispositions suivantes :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme Slime+ piloté par le CLER - Réseau pour la transition énergétique, la Ville de Besançon a déposé un dossier de candidature pluriannuel qui a été validé le 13 juillet 2022 par le comité d'experts du Programme Slime+. Ce dossier de candidature définit les modalités d'intervention de LA COLLECTIVITÉ PILOTE pour la réalisation des diagnostics sociotechniques, ainsi que le montant d'un « forfait par visite » qui détermine le calcul du cofinancement du dispositif par le programme Slime+. La COLLECTIVITÉ PILOTE souhaite aujourd'hui apporter des modifications à ces modalités d'intervention ainsi qu'au « forfait par visite ».

Le présent avenant a pour objet de modifier en ce sens les articles et annexes concernés, relatifs à la convention n° 201C2022-011 et exposés ci-après :

Article 1 :

L'article 3.2 est modifié comme suit :

Dans le cadre des modalités d'intervention précisées dans le dossier de candidature et la validation de ces modalités par le comité de suivi, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :

- Mettre en œuvre son dispositif Slime sur une base pluriannuelle (au minimum 18 mois) ;

Pour l'année 2022 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 30% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 10% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le CLER.

Pour l'année 2023 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 60% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 40% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;

- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le CLER.

Pour l'année 2024 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 60% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 40% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le CLER.

Article 2 :

L'article 4.1 est modifié comme suit :

- **Forfait par ménage bénéficiaire du Slime**

Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3.2 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait par ménage accompagné dans le cadre du dispositif Slime de 650 € en 2022, 800€ en 2023 et 800€ en 2024. Le versement correspondant aux CEE ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité pour la mise en œuvre des visites à domicile en 2022 et 2023 et à 60% en 2024.

Article 3 :

ANNEXES

L'annexe 1 « Dossier de candidature de la collectivité » est remplacée par une version actualisée dans laquelle la part des ménages bénéficiaires d'un soutien renforcé dans le cadre du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE, le montant du forfait par visite et le montant du cofinancement maximal accordé par le programme Slime+ ont été actualisés pour les années concernées. Cette version actualisée a été validée par l'ensemble des PARTIES.

Il est ajouté une nouvelle annexe 16 qui détermine les modalités d'intervention et de financement de la tranche « médiation extra-judiciaire ».

Article 4 :

« Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023 et prend fin le 28 février 2025. »

Fait en deux exemplaires originaux,

Le _____

Pour la Ville de Besançon,
Pour Madame la Maire,
L'adjointe en charge de la transition
énergétique de la Ville,

Pour le CLER,
Le Co-président,

Annaïck CHAUVET

Jean-Pierre GOUDARD